

REGLEMENT de l'Opération promotionnelle  
**Dénommée « Jeu du Fakir »**  
Du lundi 11 février 2019 au dimanche 17 février 2019 inclus.

**Article 1. Société organisatrice**

La Société Anonyme, Plombinoise de Casino, dont le siège social est sis : Allée Eugène Delacroix, 88370 Plombières-les-Bains, au capital social de 38 112€, immatriculée au RCS d'Epinal sous le numéro B 414 441 451, représentée par sa Directrice Générale Déléguée, Madame Sylvie BRABANT, ci-après « la Société Organisatrice ou casino », organise à des fins promotionnelles dans l'enceinte de son casino, une opération publicitaire avec obligation d'achat dénommée « Jeu du Fakir » qui se déroulera du lundi 11 février 2019 au dimanche 17 février 2019.

**Article 2. Participation**

**2.1 Conditions de participation**

L'opération « Jeu du Fakir » est avec obligation d'achat (sans frais supplémentaires liés à la participation), en jouant sur les machines à sous éligibles disponibles dans les modalités visées à l'article 2.2.

La participation à l'opération est ouverte à toute personne majeure et non interdite de jeu au sens de la réglementation des jeux des casinos autorisés ou non frappée d'un classement « A Ne Pas Recevoir » par le casino, titulaire d'une carte d'identité en cours de validité ou d'une carte de fidélité Players Plus délivrée gratuitement sur simple demande à l'accueil du casino participant. Les mineurs même émancipés ne peuvent participer à l'opération.

Sont exclus de la participation à l'opération les membres du personnel de la Société Organisatrice, ainsi que leurs conjoints, ascendants et descendants directs et plus largement toute personne ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration de la présente opération.

La participation à l'opération de toute personne désignée ci-dessus sera considérée comme nulle.

La Société Organisatrice pourra effectuer directement ou indirectement toutes vérifications nécessaires afin de contrôler la qualité des participants.

La participation à l'opération est soumise exclusivement au présent règlement, et implique du participant, son acceptation pleine et entière, et la renonciation à tout recours relatif aux conditions d'organisation et de déroulement de celui-ci, ainsi que l'acceptation pure et simple des tirages au sort, de leur résultat et de l'attribution des lots.

Aucune réclamation ne sera admise et toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation, ou tout cas d'espèce non prévu dans ce règlement sera tranché souverainement par la Société Organisatrice, dont les décisions seront sans appel.

**2.2 Modalités de participation**

Pour participer à l'opération, le participant doit jouer activement sur une des machines à sous éligibles, dans la limite des places disponibles.

Deux conditions cumulatives doivent être réunies pour qu'une machine à sous soit éligible :

- La machine à sous ne doit pas revêtir la mention : "Ne participe pas aux tirages au sort automatiques de machine à sous"

ET

- Le participant doit jouer activement sur la machine à sous. Par joueur actif la Société Organisatrice entend un joueur qui a joué pendant les 45 secondes précédant le tirage, relevé du compteur de la machine à sous faisant foi.

Pour être déclarés gagnants aux tirages au sort visés à l'article 3, les participants doivent être assis devant la machine à sous éligible sélectionnée.

Aucune participation ne pourra être validée en dehors des dates et horaires précisés en article 3.

### **Article 3 : Déroulement de l'opération**

#### **3.1 Sélection des participants**

Pendant 24 jours, du lundi 11 février 2019 au dimanche 17 février 2019 inclus, dans la salle des machines à sous du casino de Plombières-les-Bains, il sera procédé, par l'intermédiaire d'un logiciel actionné par un membre du personnel, au hasard et à des horaires aléatoires, à cinq (5) tirages au sort journaliers, du numéro d'une des machines à sous éligibles, soit un total de 120 tirages au sort au cours de l'opération.

A l'annonce du numéro de machine à sous tiré au sort faite par micro, la personne qui est en train d'y jouer dispose d'une (1) minute pour se faire connaître de la Direction du casino de Plombières-les-Bains, munie de sa pièce d'identité en cours de validité ou de sa carte Players Plus afin de participer au jeu visé à l'article 3.2 pour tenter de remporter un des lots listés ci-après à l'article 4.1

A défaut de se faire connaître dans le délai imparti, il est immédiatement procédé au tirage au sort d'un nouveau numéro de machine à sous et la personne qui y joue doit impérativement se faire connaître dans le même délai.

Si aucune personne n'est installée sur la machine à sous dont le numéro est tiré au sort, il sera immédiatement procédé à un nouveau tirage au sort.

Un même participant peut cumuler plusieurs lots au cours de l'opération, dans la limite d'un lot par jour. S'il advenait qu'un même participant soit à nouveau sélectionné au cours d'une même journée seule sa première participation est valide et dans cette éventualité, le membre du personnel procédera immédiatement à un nouveau tirage au sort, afin de désigner cinq participants distincts chaque jour d'opération. Chaque jour d'opération, à la fermeture du casino, si les cinq participants distincts n'ont pu être désignés, les lots non remportés sont conservés par la Société Organisatrice et non remis en jeu les jours suivants, le cas échéant.

#### **3.2 Principe du jeu « Jeu du Fakir »**

Le participant sélectionné participe au jeu « Jeu du Fakir » dans les modalités visées ci-après.

##### **Règles du jeu :**

Les participants régulièrement sélectionnés dans les modalités visées à l'article 3.1 sont invités à jouer au jeu « Jeu du Fakir » dans les modalités décrites ci-après pour déterminer le lot remporté parmi ceux visés à l'article 4.1.

Dès lors que le participant a été sélectionné, le MCD lui remet un palet qu'il positionnera en haut de la planche. Le palet descendra de manière aléatoire la planche de jeu pour terminer son chemin dans une des 9 cases possibles de la planche. Chaque sortie représentera une dotation à remporter.

**Composition des 9 cases :**

- Case N°1 : 50€ de crédit de jeux\*
- Case N°2 : 20€ de crédit de jeux\*
- Case N°3 : 10€ de crédit de jeux\*
- Case N°4 : donne le droit de rejouer
- Case N°5 : 1 repas pour 2 personnes
- Case N°6 : 10€ de crédit de jeux\*
- Case N°7 : 20€ de crédit de jeux\*
- Case N°8 : 1 cocktail avec ou sans alcool + 10€ de crédit de jeux\*
- Case N°9 : 50€ de crédit de jeux\*

#### **Article 4. Dotations**

Sont mis en jeu au titre de la présente opération un maximum de 120 lots d'une valeur totale de 6 000€ TTC. Ce montant total est calculé en partant de l'hypothèse que les 120 personnes tirées au sort placent leur palet sur une des deux cases représentant 50€ de crédits de jeux.

##### **4.1 Lots**

- 2 cases comprenant : 50€ de crédit de jeux\*
- 2 cases comprenant : 20€ de crédit de jeux\*
- 2 cases comprenant : 10€ de crédit de jeux\*
- 1 case comprenant : 1 cocktail avec ou sans alcool\*\* + 10€ de crédit de jeux\*
- 1 case comprenant : le droit de rejouer
- 1 case comprenant : 1 repas\*\*\* pour 2 personnes, d'une valeur unitaire maximale de 35€ TTC

\* Jetons immatériels remis sous la forme de Crédits Promotionnels portés en compte sur le support, ticket ou carte, choisi par le Casino à sa seule discrétion. Crédits non échangeables, non négociables lors de leur remise, et exclusivement valables sur les machines à sous compatibles. Les Crédits Promotionnels sont valables 8 jours à compter de leur remise.

\*\*Cocktail (avec ou sans alcool) à choisir à la carte

\*\*\* le lot un repas pour 2 au restaurant Le Wagon correspond à 2 « Formule du Marché » : entrée, plat, dessert (suggestions du jour), hors suppléments, hors boissons.

##### **4.2 Remise des lots**

Les lots remportés seront immédiatement remis aux gagnants après le tirage, sous la forme de bons de dotation, sur présentation de leur pièce d'identité en cours de validité ou de leur carte Players Plus. Les bons de dotations sont exclusivement valables dans l'enceinte du casino où les lots ont été remportés.

###### **- Remise du lot « Repas »**

Lorsque le Gagnant se rendra au restaurant du casino, il devra se munir de son bon de dotation, valable 3 mois à partir de la date d'attribution soit jusqu'au 17/05/2019 inclus.

Passé ce délai si le gagnant n'a pas utilisé son repas, son lot sera perdu et ne pourra faire l'objet d'aucune réclamation d'aucune sorte.

Le bon est valable en une seule fois si le gagnant se présente seul il perd le bénéfice du second menu.

- Remise du lot « Cocktail »

Lorsque le Gagnant se rendra au bar du casino, il devra se munir de son bon de dotation, valable le jour même.

Passé ce délai si le gagnant n'a pas utilisé son cocktail, son lot sera perdu et ne pourra faire l'objet d'aucune réclamation d'aucune sorte.

- Remise des bons de crédits de jeu

Les bons de dotation « crédits de jeux » inclus dans les lots visés à l'article 4 devront être échangés au plus tard dans les 8 jours suivants leur gain et ce exclusivement au Casino organisateur où ils ont été gagnés, en présence d'un membre du Comité de Direction et sur présentation de la carte Players Plus ou d'une carte d'identité en cours de validité.

Les bons de dotations seront échangés contre des jetons immatériels remis sous la forme de Crédits Promotionnels portés en compte sur le support, ticket ou carte, choisi par le Casino à sa seule discrétion. Crédits non échangeables, non négociables lors de leur remise, et exclusivement valables sur les machines à sous compatibles. Les Crédits Promotionnels sont valables 8 jours à compter de leur remise. A défaut ils seront perdus et ne pourront faire l'objet d'aucune réclamation d'aucune sorte.

En outre, dans l'éventualité où un Gagnant venait à être inscrit sur les registres « interdit de jeu » ou frappé d'un classement ANPR, au cours de l'année de son gain, et alors qu'il dispose de bons de dotations non encore échus, il perdrait définitivement le bénéfice des remises mensuelles de crédits promotionnels correspondant à son gain qu'il ne pourrait percevoir du fait de son interdiction et qui seront conservées par la Société.

Les lots attribués sont strictement personnels, ils ne peuvent en aucun cas être remis à un tiers, ni être cessibles.

Les frais de transports pour se rendre au casino pour bénéficier de leurs lots, sont à la charge exclusive du gagnant.

Ils ne peuvent être échangés contre d'autres lots, ni contre des espèces, ni contre tout autre bien ou service.

Les lots non attribués au cours de la présente opération seront conservés de plein droit par la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve toutefois la possibilité de remplacer un des lots offerts par un lot de valeur équivalente ou supérieure, notamment mais sans que cela ne soit exhaustif, en cas de rupture de stock ou en cas d'un événement imprévisible, irrésistible et extérieur qui rendrait impossible la délivrance des lots prévus dans des délais raisonnables.

Les lots offerts ne comprennent que ce qui est indiqué, à l'exclusion de tout autre chose. Ils ne peuvent donner lieu, de la part du Gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

Les photographies ou autres illustrations utilisées dans tout support de présentation de l'opération n'ont pas de valeur contractuelle quant aux caractéristiques du lot finalement attribué.

En cas de renonciation expresse d'un gagnant à bénéficier de son lot, celui-ci sera conservé par la société organisatrice et pourra être utilisé dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature du lot le permet et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir lors de l'utilisation des lots.

#### **Article 5. Droit de modification**

La société organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter ou de prolonger la présente opération à tout moment, et d'apporter des modifications à ce règlement, par avenant qui dans cette éventualité sera affiché dans l'enceinte du casino organisateur.

En conséquence, la responsabilité de la société organisatrice ou de l'un des casinos participants ne saurait être engagée si, en cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté ce jeu devrait être annulé ou simplement reporté.

Il est précisé qu'outre les cas considérés comme « cas de force majeure » habituellement par la jurisprudence, seront également considérés comme cause exonératoire de responsabilité, les interruptions/défaillances du réseau interne du casino nécessaire à la désignation des numéros de machines à sous.

#### **Article 6. Manifestations publi-promotionnelles**

Les participants autorisent par avance la société organisatrice de cette opération à utiliser leurs noms, photo, et coordonnées à des fins publicitaires liées à l'opération et ce sur tout support, sans que cette utilisation puisse conférer un droit, une rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son prix. En particulier, le gagnant permet que son nom, prénom, photos et coordonnées apparaissent clairement sur le site Internet de la société organisatrice. Il ne sera fait aucun envoi par courrier de la description du lot et du nom du gagnant.

#### **Article 7. Données personnelles**

La participation à l'opération implique pour les participants de détenir une carte de fidélité Players Plus ou une pièce d'identité en cours de validité.

La création d'une telle carte implique la communication de données personnelles (nom, prénom, date de naissance, etc conformément aux conditions générales du programme de fidélité disponibles à l'accueil du casino), la création de la carte de fidélité Players Plus n'oblige pas le participant à accepter de recevoir des offres commerciales.

Les gagnants sont informés que la Société Organisatrice pourra renseigner dans leur fiche client « Players Plus », le lot remporté au titre de la présente opération, à des fins de suivi de la relation client.

Conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6 Janvier 1978 modifiée par la loi du 6 Août 2004, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles les concernant en s'adressant à la société organisatrice.

Les coordonnées personnelles des gagnants pourront être transmises, à des fins de remise de lots, aux fournisseurs de la Société Organisatrice.

#### **Article 8. Fraude**

Toute fraude ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un gain ou de participer de façon irrégulière aux tirages, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions de l'article 313-1 et suivants du Code Pénal

### **Article 9. Adhésion au règlement**

La participation à l'opération « Jeu du Fakir » implique, du participant, l'adhésion au présent règlement.

### **Article 10. Loi applicable et interprétation**

Le Règlement est exclusivement régi par la loi française.

### **Article 11. Règlement**

Toutes les difficultés relatives à l'interprétation ou à l'application de ce règlement seront tranchées par la société organisatrice.

Il sera en outre affiché dans l'enceinte du casino organisateur où il pourra être remis gratuitement sur simple demande à l'accueil.